



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ILE DE FRANCE POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune

VU les demandes écrites de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 23 et 26 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis **Rue Ile de France** à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis **Rue Ile de France** à Pont-Audemer afin de **procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchée, à compter du Mercredi 1er Avril 2026 et ce jusqu'au Vendredi 1er Mai 2026 inclus.**

Elle est également autorisée à **neutraliser le trottoir sur 24 mL** sur la section comprise **entre le carrefour Rue de Bretagne / Rue Ile de France et le 14 Rue Ile de France** (en veillant à laisser les accès libres aux entrées privées) afin de **stocker des tuyaux, du Mercredi 1er Avril au Samedi 30 Mai 2026 inclus.**

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **mettre en place un alternat par feux tricolores** sur la section comprise **entre les carrefours Rue du Dauphiné / Rue Ile de France et Rue ile de France / Rue de Savoie**, afin de réguler la circulation qui se fera en **double sens.**

**Article 3** : La **vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit de la zone de travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise

intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL, la société CRAM et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 30 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

